

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°17-2022

Séance du : 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

. cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 22 décembre 2022,

. les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 5 décembre 2022,

. le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,

. le nombre de votants est de 8, dont un pouvoir, pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

Suppléants votants : Mme Priscilla BORGERHOFF.

Ont donné pouvoir : M. Raphaël KRUCIEN à M. DALLAVALLE.

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Florian GAIFFE, M. Benoit PARENT, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE

Objet : Budget primitif 2023

Vu l'article L5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes ouverts, renvoyant à l'article 2312-1 et suivant ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 novembre 2022 ;

Considérant le rapport de présentation du Budget primitif 2023 joint au rapport préparatoire ;

Considérant que le budget primitif 2023 établi à hauteur de 36 425 000 € se répartit de la façon suivante :

- Section d'investissement : 21 975 000 €
- Section d'exploitation : 14 450 000 €

Considérant que le budget est voté par chapitre, conformément au règlement financier et budgétaire, selon le détail ci-après :

EXPLOITATION	REEL					
	011	Charges à caractère général	1 882 500.00	013	Charges de personnel	5 000.00
	012	Charges de personnel	650 000.00	70	Produits des services	1 505 000.00
	65	Autres charges de gestion courante	3 000.00	74	Subventions participations	2 650 000.00
	66	Charges financières	710 000.00	75	Autres produits de gestion courante	9 400 000.00
	67	Charges exceptionnelles	50 000.00	77	Produits exceptionnels	50 000.00
	022	Dépenses imprévues	100 000.00			
		TOTAL REEL	3 395 500.00		TOTAL REEL	13 610 000.00
	ORDRE					
	023	Virement à la section d'investissement	10 784 500.00			
042	OD transfert entre sections amortissements	150 000.00	042	OD transfert entre sections reprise subventions	140 000.00	
042	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000.00	042	OD transfert entre sections IRU	700 000.00	
	TOTAL ORDRE	11 054 500.00		TOTAL ORDRE	840 000.00	
	TOTAL EXPLOITATION	14 450 000.00		TOTAL EXPLOITATION	14 450 000.00	
INVESTISSEMENT	REEL			REEL		
	16	Emprunts dettes (Remboursement capital)	3 060 000.00	13	Subvention d'investissement	5 360 000.00
	20	Immobilisations incorporelles (Etudes-IRU)	495 000.00	16	Emprunts	4 765 500.00
	21	Immobilisations corporelles (Mobilier matériel...)	35 000.00	23	Immobilisations en cours (travaux, av déléataire)	
	23	Immobilisations en cours (travaux)	16 500 000.00	26	Titres de participation	
	020	Dépenses imprévues	250 000.00			
		TOTAL REEL	20 340 000.00		TOTAL REEL	10 125 500.00
	ORDRE			ORDRE		
	040	OD transfert entre sections reprise subventions	140 000.00	021	Virement de la section d'exploitation	10 784 500.00
	040	OD transfert entre sections IRU	700 000.00	040	OD transfert entre sections amortissements	150 000.00
041	OD patrimoniales	795 000.00	040	OD transfert entre sections amortissements IRU	120 000.00	
	TOTAL ORDRE	1 635 000.00	041	OD patrimoniales	795 000.00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	21 975 000.00		TOTAL ORDRE	11 849 500.00	
				TOTAL INVESTISSEMENT	21 975 000.00	
TOTAL GENERAL		36 425 000.00	TOTAL GENERAL		36 425 000.00	

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident :

- d'approuver le budget primitif 2023 tel que présenté par chapitre ;
- de charger le Président de son exécution.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°18-2022

Séance du : 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

. cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 22 décembre 2022,

. les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 5 décembre 2022,

. le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,

. le nombre de votants est de 8, dont un pouvoir, pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

Suppléants votants : Mme Priscilla BORGERHOFF.

Ont donné pouvoir : M. Raphaël KRUCIEN à M. DALLAVALLE.

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Florian GAIFFE, M. Benoit PARENT, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE

Objet : Prestations d'accompagnement des aménageurs en matière de viabilité télécom et de préfibrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les obligations pesant sur les pétitionnaires d'autorisation d'urbanisme au titre de l'article L332-15 du code de l'Urbanisme relatif aux viabilités, et au code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L113-10, R113-3 et suivants, relatifs au « préfibrage », selon lesquels tous les nouveaux bâtiments doivent être équipés par des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des locaux ;

Considérant le besoin de rendre éligibles à la fibre optique les constructions neuves de la zone d'initiative publique du Doubs dans des conditions techniques respectant les règles d'ingénierie du réseau syndical ;

Considérant que l'opérateur historique n'assure plus, depuis fin 2021, la réalisation et la gestion des adductions individuelles neuves nécessaires aux réseaux de communication électroniques (fourreaux ou poteaux en domaine public permettant l'acheminement du câble optique depuis la rue jusqu'en limite de domaine privé) ;

Considérant le contrat de délégation de service public notifié le 11 janvier 2021 à la société Ménippe, filiale d'Altitude Infrastructure, dont l'article §5.2.2 met à la charge du Syndicat les investissements relatifs aux extensions du Réseau vers les nouveaux locaux dans les zones arrière des points de mutualisation, sans précision cependant sur les aspects de génie civil dans la partie « droit du terrain » ou « raccordement final » ;

Considérant la capacité du Syndicat, par similitude aux pratiques constatées pour d'autres réseaux publics (eau, assainissement, gaz, électricité, gaz, etc.), à réaliser ces travaux, pour le compte des pétitionnaires privés, dans le cadre de ses marchés publics ;

Considérant néanmoins que le cadre réglementaire et contractuel, et le dispositif à mettre en place pour réaliser ces prestations pourront être amenés à être précisés, justifiant une instauration à titre expérimental ;

Considérant les deux modèles de convention joints au rapport préparatoire permettant aux pétitionnaires privés de confier au Syndicat la réalisation des viabilités télécoms et/ou le préfibrage après présentation et acceptation d'un devis ferme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et des services et en avoir délibéré,

A l'unanimité, les élus du Comité syndical décident, à titre expérimental, pour un an renouvelable sous réserve d'un bilan présenté au Comité syndical :

- **d'approuver le modèle de convention relatif à la réalisation de travaux de génie civil par le Syndicat, après établissement d'une étude et d'un devis, entre le tènement foncier et le dernier point de présence du réseau syndical au droit du terrain, aux frais du Demandeur ;**
- **d'approuver le modèle de convention relatif à la réalisation du préfibrage par le Syndicat, après établissement d'une étude et d'un devis, de l'opération immobilière (maison individuelle, lotissement, zone d'activité, immeuble collectif) ;**
- **d'autoriser le Syndicat à mettre en place un dispositif pour proposer et réaliser ces prestations conventionnées pour le compte des demandeurs privés dans le cadre de ses marchés publics ;**

- **d'autoriser le Président à signer ces conventions au titre de ses délégations.**

Pour extrait conforme

Le Président,

Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID : 025-200037729-20221213-2022_042_841-DE



Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°19-2022

Séance du : 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pogie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

. cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 22 décembre 2022,

. les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 5 décembre 2022,

. le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,

. le nombre de votants est de 8, dont un pouvoir, pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

Suppléants votants : Mme Priscilla BORGERHOFF.

Ont donné pouvoir : M. Raphaël KRUCIEN à M. DALLAVALLE.

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Florian GAIFFE, M. Benoit PARENT, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE

Objet : Candidature à l'appel à projet « création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals » du FSN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet « création d'infrastructures de génie civil nécessaires aux raccordements finals » dans le cadre du Fonds pour une Société Numérique, approuvé par arrêté paru le 23 avril 2022 au Journal Officiel ;

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 11 janvier 2021 à la société Ménippe, filiale d'Altitude Infrastructure ;

Considérant que les raccordements dits « complexes » constituent une problématique encore mal appréhendée dans l'organisation actuelle des raccordements alors que l'extinction prochaine du réseau cuivre rendra d'autant plus nécessaire le raccordement à la fibre optique,

Considérant que le projet d'aménagement numérique du Doubs remplit tous les critères d'éligibilité au cahier des charges de l'Appel à projet ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **les élus du Comité syndical décident :**

- **de soutenir la candidature du Syndicat à l'appel à projet « création d'Infrastructures de génie civil nécessaires aux Raccordements finals » au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) ;**
- **de demander au Président de constituer un dossier de candidature et de le déposer dans les échéances prévues.**

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit
6 rue du collège – 25800 Valdahon

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical
Délibération n°16-2022

Séance du : 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, régulièrement convoqué, se sont réunis dans la salle de réunion du siège de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs, 7 rue Denis Papin, ZA en Pougie, à Valdahon, lieu choisi par le Comité, sous la présidence de M. Denis LEROUX, Président du Syndicat.

NOTA : Le Président certifie que :

- . cette délibération est affichée au siège du Syndicat au 22 décembre 2022,
- . les convocations du Comité syndical avaient été légalement adressées le 5 décembre 2022,
- . le nombre des membres en exercice est de 10 pour le collège Département et 16 pour le collège EPCI,
- . le nombre de votants est de 9, dont un pouvoir, pour le collège Département et de 11 pour le collège EPCI.

Appel nominal

Collège Département

Titulaires votants : M. Claude DALLAVALLE, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, M. Thierry MAIRE DU POSET, M. Christian METHOT, M. Romuald VIVOT.

Suppléants votants : Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Thierry VERNIER.

Ont donné pouvoir : M. Raphaël KRUCIEN à M. DALLAVALLE.

Collège EPCI

Titulaires votants : M. Didier AUBRY, M. Lucien BENMEHAL, M. Yves BRAND, M. Michel CLAUDE, M. François CUCHEROUSET, M. Florian GAIFFE, M. Benoit PARENT, M. Pierre VAUFREY, M. Thierry VERNEY.

Suppléant votant : M. Sébastien LAITHIER, M. Pascal TOURNOUX.

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Florian GAIFFE

Objet : Approbation du PV du Comité syndical du 8 novembre 2022

Le procès-verbal de l'Assemblée du 8 novembre a été adressé aux membres du Comité syndical en date du 5 décembre 2022, en pièce-jointe du rapport préparatoire.

Le procès-verbal du Comité syndical du 8 novembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme
Le Président,
Denis LEROUX



Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, 25200 Besançon, Téléphone : 03 81 82 60 00, Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.